AFFAIRE DE L'AUTOROUTE EST-OUEST

La défense charge la chambre d'accusation

«L'irrespect des procédures et la manière avec laquelle fut diligentée l'enquête judiciaire, émaillée par de flagrantes et graves entorses au droit et à la loi, à l'encontre de notre mandant, en détention préventive depuis 26 mois au niveau de la prison de Serkadji, n'honore guère notre justice.» Tels sont les propos des avocats de Addou Sid-Ahmed Tedj-Eddine. Le 11 novembre dernier, ils ont écrit au premier magistrat du pays pour un «juste arbitrage, conformément à la loi».

Abder Bettache - Alger (Le Soir) - Alors que l'affaire est pendante au niveau de la Cour suprême suite au pourvoi en cassation introduit par les deux avocats Sidhoum Amine et Sidi Saïd Samir, ces derniers sont montés au créneau pour dénoncer ce qu'ils qualifient d'«abus de pouvoir et de dérive».

Défendant Addou Sid Ahmed Tedj-Eddine, un homme d'affaires poursuivi dans l'affaire de l'autoroute Est-Ouest, les deux avocats ont organisé hier une conférence de presse lors de laquelle ils ont évoqué «le non-respect des procédures, la transgression des droits fondamentaux de l'accusé et l'atteinte à sa liberté à travers notamment la violation des dispositions de l'article 197 bis du code de procédure pénale, ainsi que toutes les conventions et traités internationaux des droits de l'homme».

C'est dans cette optique que Me Sidi Saïd s'est interrogé «si dans ce dossier, les décisions sont prises ailleurs», tout en ajoutant que «M. Addou n'a rien avoir dans cette affaire». «En notre qualité d'avocats, nous n'allons pas nous taire. Nous allons réclamer haut et fort la libération de notre mandant. Il est temps de dire halte aux violations des procédures», ont-ils déclaré. «En notre qualité de juristes, c'est-à-dire d'hommes de loi, nous nous interrogeons sur la pertinence de l'existence de textes de loi qui ne sont ni appliqués ni consacrés sur le terrain.

Un état de fait qui laisse la voie ouverte à toutes sortes de dépassements», lit-on dans la lettre adressée au président de la République.

«Retour de la justice de la nuit»

Dans la lettre adressée au président de la République, il a été indiqué que le mis en cause dans l'affaire dite de l'autoroute Est-Ouest a été victime de l'irrespect des procédures au lendemain de son arrestation, soit à la veille de l'Aïd El fitr de l'année 2009. «Les violations de la loi et des droits de notre mandant ne se sont pas arrêtées là. Elles se sont au contraire poursuivies jusqu'au jour de sa présentation devant le procureur de la République en compagnie de ses co-accusés à 19 h45, pour être auditionné à 4h du matin par le juge d'instruction du pôle judiciaire spécialisé d'Alger.

Peut-on, Monsieur le président de la République, évoquer l'Etat de droit quand des justiciables, présumés innocents jusqu'à établissement des preuves, sont soumis à comparaître en dehors des heures de travail par-devant monsieur le procureur de la République ?

L'Etat de droit s'édifie sur le respect et la consécration du principe de la force de la loi et non pas en celui de la loi de la force comme c'est le cas dans cette affaire.

Après consommation de cette violation, la plupart des accusés ont été placés en détention préventive. C'est le retour de la justice de la nuit», souligne-t-on. Et d'ajouter : «Notre mandant, qui est un homme d'affaires qui a traité avec le groupe canadien dans le cadre d'une prestation de services qui n'a nulle relation avec les marchés publics et ne porte nullement atteinte au Trésor public, croupit dans une cellule.Pourquoi une justice à deux vitesses et à quoi répond cette politique de deux poids deux mesures ?»

Photo : Samir Sid

L'affaire est pendante au niveau de la Cour suprême.

«Aucun préjudice pour le Trésor public»

Les conférenciers ont tenu à l'occasion à mettre en exergue «les erreurs procédurales» nées de la décision de la chambre d'accusation.

«La décision de la chambre ordonnant d'engager une investigation complémentaire en date du 6 juillet 2011 et la décision de fond ordonnant de déférer les accusés devant le tribunal criminel a été rendue le 16 novembre 2011, ceci signifie que la chambre d'accusation a outrepassé le délai de quatre mois tel qu'énoncé dans l'article 197 bis et l'examen de la demande de mise en liberté d'office de plein droit n'a pas été programmé à ce jour. De ce fait, depuis le 6 novembre 2011, notre mandant est de façon abusive sous l'effet d'une détention arbitraire au pénitencier de Serkadji.

Le fait qu'il demeure en prison constitue une violation flagrante de ses droits en premier degré et des citoyens peuvent être confrontés à la même situation.» Et d'ajouter : «Dans cette affaire, il n'y a aucun préjudice pour le Trésor public, pour preuve il n'y a pas eu d'expertise. C'est une coquille vide.»

A. B.

LA BANQUE D'ALGÉRIE PROJETTERAIT DE NOUVEAUX BILLETS

Bonus à l'informel ?

L'émission de billets de 5 000 DA et 10 000 DA par la Banque d'Algérie ne risque-t-elle pas de favoriser, certes indirectement, l'informel ?

Chérif Bennaceur - Alger (Le Soir) - Dans leur édition d'hier, deux confrères arabophones annoncent que la Banque d'Algérie projette d'émettre deux nouveaux billets, de valeurs faciales 5 000 DA et 10 000 DA. Ces nouvelles émissions s'expliquent, selon les propos rapportés d'un responsable à la Banque centrale, par la nécessité de substituer les billets usagés et falsifiables de 100 DA, 200 et 1 000 DA, par de nouveaux billets. Il en serait également de même pour le billet de 2 000 DA, lancé en avril dernier et introuvable depuis, considéré parfois comme l'Arlésienne. Cela même si l'on envisage que ce billet de 2 000 DA censé être infalsifiable sera disponible dès le début 2012 au niveau des bureaux de poste et dans les CCP des salariés et des virements aux retraités.

Selon la même source, ces nouvelles émissions profiteront, en priorité, aux hommes d'affaires et commerçants, en vue de les décourager de recourir au marché parallèle. En serait-il réellement le cas ?

En attendant de connaître la position officielle de la Banque centrale, injoignable hier, la pertinence de ce projet reste, ce faisant, sujette à caution.

Certes, comme l'expliquent des économistes, une nouvelle émission de monnaie fiduciaire répond à plusieurs raisons notamment celle d'introduire des pièces ou billets davantage sophistiqués, rafraîchir et moderniser la masse en circulation, et mieux provisionner les banques notamment en liquidités. Il s'agirait, comme dans le cas du billet de 2 000 DA, d'une restructuration monétaire, sans relation avec l'inflation.

Photo : Samir Sid

La Banque d'Algérie substitue les billets usagés et falsifiables par de nouveaux billets.

Et d'autant que, pour un montant donné, l'encours total des valeurs des billets en circulation ne change pas même si la quantité de billets diminue. Ainsi, pour un montant de 50 000 DA, qu'on utilise cinq futurs billets de 10 000 DA, ou dix futurs billets de 5 000 DA ou cinquante billets de 1 000 DA, cela ne change rien à la valeur.

En d'autres termes, cette mesure n'a aucune relation directe avec l'évolution de l'inflation, celle-ci étant maîtrisée à moins de 5%, comme constaté durant la décade écoulée.

En relevant, par ailleurs, que la disparition d'ici une dizaine d'années de la pièce de 1 dinar, évoquée par la même source, relève du normal dans la mesure où l'Hôtel des monnaies de la Banque d'Algérie renouvelle régulièrement le métal en circulation au fur et à mesure que la masse s'accroît. Néanmoins, l'émission de nouveaux billets, si elle est confirmée, et que rien n'empêche au demeurant, risque cependant d'induire un effet contraire et constituerait un mauvais signe. Celui d'accroître le sentiment que l'inflation est à un niveau extraordinaire. Ce qui n'est pas réellement le cas dans notre pays, la conduite de la politique monétaire étant réputée assez orthodoxe. Comme l'émission de nouveaux billets influerait sur les comportements, parfois irrationnels, des commerçants, des particuliers et autres agents économiques.

Certes, une nouvelle émission ne constitue pas un problème en soi mais reflète, cependant, la gravité des dysfonctionnements de l'économie algérienne, celle-ci qui est loin de satisfaire effectivement aux besoins de ses habitants, n'arrive pas à développer les moyens de paiement modernes et est minée par l'informel galopant. Et un informel que ce projet risque d'encourager non directement mais de facto, à l'encontre du motif avancé par la source citée de la Banque d'Algérie.

Car la circulation de la masse monétaire hors circuit bancaire se poursuivra, au-delà et malgré le volontarisme de l'autorité monétaire et de la rhétorique récurrente sur le développement de moyens de paiement, encore un vœu pieux. Et d'autant que le faible engagement des pouvoirs publics à lutter contre l'informel, le report de l'obligation d'utilisation du chèque pour les gros montants et de la facturation des transactions commerciales le confirmant aisément, n'empêchera pas cet informel de continuer à prospérer.

En d'autres termes, l'image des sachets d'argent noirs, qu'ils contiennent des billets de 1 000 dinars, de 2 000 DA ou 5 000 ou 10 000 DA, continuera d'alimenter la rhétorique nationale. Alors, un bonus à l'informel ? Peut-être.

C. B.